LÉGENDE

Zones du PLUi

Zones urbaines (U)
- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UY, UYa)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - (SAP Pièce 4 du PLUi)
- à vocation principale d'habitat (1AUb, 1AUc, 2AU)
- à vocation d'activités (1AUy)
- à vocation touristique (1AUt)

Zones naturelles
- **de stricte protection (NP)**
- **à dominante naturelle (N) et secteurs :**
  - équipements communaux (Ne)
  - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nh)
  - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
  - extension pour de l'activité isolée (Ny)
  - station d'épuration (Ns)
  - activité picricole (Npo)
  - carrière (Nca)
  - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- **à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :**
  - parc de loisirs (NTpa)
  - camping (NTc)
  - aire de camping-car (NTcc)
  - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (NTh)
  - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (NTh)
  - sport-et loisirs (NTl)
  - aérodrome (NTa)
  - stade nautique (NTs)

Secteurs d'OAP (hors 1 AU)
- Zone II faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (pièce 3 du PLUi)

Le «+» annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones agricoles (A)
- **à vocation agricole (A) et secteur :**
  - à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (Ae)

Prescriptions
- Espace boisé classé

Pour les éléments ci-dessous, se référer à la pièce 5.1 Annexe 1 du rapport de présentation
- Emplacement réservé
- Bâti identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
  - Ils peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques

Autres informations
- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement

Vallée de l'Homme
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLUi

Commune de Fleurac
Partie Ouest

4 - PLAN DE ZONAGE

Echelle 1: 5000e
1 cm = 50 m

PLUi arrêté en conseil communautaire le 27 juin 2019

PLUi approuvé en conseil communautaire le

Plan réalisé en février 2020